



APPEL À PROJETS 2026-2030

PUBLICS SPÉCIFIQUES ET SITUATIONS COMPLEXES

***Adapter les parcours sans créer de
filiales parallèles***

***Programme départemental d'insertion et
d'emploi (PDIE) 2026-2030***

PRÉAMBULE

Le Programme départemental d'insertion et d'emploi (PDIE) 2026-2030 du Département du Cantal affirme une orientation claire : faire de l'activité le point d'appui structurant des parcours d'insertion, tout en adaptant les modalités d'accompagnement à la diversité des situations rencontrées.

Le PDIE reconnaît que certains publics présentent des contraintes spécifiques ou des cumuls de vulnérabilités susceptibles de fragiliser les trajectoires et d'exposer les parcours à des ruptures répétées. Ces situations ne relèvent pas d'une absence de volonté d'insertion, mais appellent des modalités d'accompagnement différenciées, progressives et coordonnées, sans renoncer à l'horizon d'activité.

L'enjeu pour la collectivité n'est pas de multiplier les dispositifs ou de créer des filières parallèles, mais de proposer des réponses adaptées, lisibles et soutenables, pleinement intégrées à l'architecture départementale des parcours d'insertion.

Le présent appel à projets vise à structurer, sur la durée du PDIE 2026-2030, une offre d'actions destinées aux publics spécifiques et aux situations complexes, permettant :

- de sécuriser les parcours,
- de prévenir les ruptures,
- et de favoriser une inscription progressive dans l'activité, selon les capacités et contraintes des personnes accompagnées.

Le présent appel à projets constitue une déclinaison opérationnelle de :

- **Axe 3 – Adapter les parcours aux spécificités de certains publics et des situations complexes,**
- et s'inscrit dans la cohérence des Axes 1 et 2 du PDIE, notamment en matière de progressivité, de continuité des parcours et de prévention des ruptures.

1. CONSTATS

Le PDIE met en évidence que :

- certains publics (jeunes, gens du voyage, personnes vieillissantes, parents isolés, situations complexes) cumulent des contraintes objectives liées à l'âge, aux conditions de vie, à la santé ou à des fragilités sociales ;
- les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles, relèvent également de besoins spécifiques, nécessitant un accompagnement adapté fondé notamment sur l'analyse de la viabilité économique de leur activité et la sécurisation de leurs trajectoires de revenus ;
- une réponse uniforme ou une injonction immédiate à l'activité peut produire des effets contre-productifs (décrochage, non-recours, ruptures répétées) ;
- à l'inverse, l'absence d'horizon d'activité fragilise durablement les trajectoires.

Le PDIE 2026-2030 pose donc la nécessité d'adapter les modalités d'accompagnement, sans dissocier insertion sociale et insertion professionnelle, et en maintenant l'activité comme perspective du parcours.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

2.1 Objectifs stratégiques

Adapter les modalités d'accompagnement aux contraintes spécifiques de certains publics, sans créer de filières parallèles.

Sécuriser la continuité des parcours, en particulier pour les situations exposées à des ruptures répétées. Favoriser une inscription progressive dans l'activité, compatible avec les capacités et les contraintes des personnes accompagnées.

Accompagner et sécuriser l'ensemble des parcours particuliers, incluant notamment les travailleurs non-salariés, en mobilisant des modalités spécifiques – telles que l'analyse économique et le développement de l'activité – dès lors que celles-ci sont nécessaires à la construction d'un parcours d'activité soutenable.

4.2 Principes transversaux intégrés

L'atteinte d'une autonomie financière durable par l'activité, constitue l'horizon du parcours, même lorsque les modalités d'accès doivent être progressives.

Les actions peuvent constituer des étapes de remobilisation structurées, lorsque l'accès immédiat à l'activité n'est pas soutenable.

L'évaluation des actions est utilisée comme outil d'aide à la décision et d'ajustement des parcours.

3. PUBLICS ÉLIGIBLES

Sont éligibles au présent appel à projets :

Bénéficiaires du RSA relevant notamment des publics suivants :

- Travailleurs non-salariés, agricoles ou non, confrontés à des difficultés de viabilité économique ;
- Jeunes, notamment en situation de fragilité sociale ou à la sortie de dispositifs de protection de l'enfance ;
- Gens du voyage, confrontés à des contraintes spécifiques d'accès aux dispositifs et à l'activité ;
- Situations complexes, caractérisées par le cumul de vulnérabilités sociales, sanitaires, administratives ou familiales ;

Autres publics identifiés comme nécessitant des modalités d'accompagnement adaptées, dans le respect des orientations du PDIE.

4. ORGANISATION DE L'APPEL À PROJETS

Le présent AAP est organisé par lots, correspondant aux principaux publics cibles identifiés dans le PDIE. Chaque porteur peut candidater à un ou plusieurs lots, sous réserve de démontrer une expertise adaptée.

Lot 1 – Travailleurs non-salariés (TNS), agricoles et non agricoles

Objectifs opérationnels

- Renforcer le suivi des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés (TNS), par l'intervention d'opérateurs experts de l'accompagnement des entrepreneurs (agricoles et non agricoles).
- Appliquer le référentiel de maintien des travailleurs non-salariés dans le dispositif RSA adopté par la collectivité.
- Réduire le nombre de bénéficiaires du RSA ayant un statut de TNS en les aidant à vivre de leur activité.
- Augmenter l'orientation des gens du voyage, bénéficiaires du RSA, vers l'accompagnement professionnel des travailleurs non-salariés.

Types d'actions attendues

Actions visant à :

- proposer un accompagnement spécifique aux travailleurs non-salariés (objectivation de la viabilité économique de l'activité diagnostic de viabilité de l'entreprise et des capacités de l'entrepreneur, accompagnement individuel et collectif renforcé et adapté au développement de l'activité de l'entreprise)
- sécuriser les transitions vers la pluriactivité ou le salariat lorsque nécessaire.

Une attention particulière sera portée à la capacité des opérateurs à inscrire leur action dans le référentiel départemental applicable, à proposer un accompagnement régulier et partagé, et à garantir la continuité des parcours, notamment en cas de changement d'orientation.

Lot 2 – Parcours jeunes et appuis à l'autonomie

Objectifs opérationnels

- Proposer un accompagnement renforcé, mis en œuvre par un référent unique spécialisé, aux jeunes âgées de 16 à 25 ans.
- Prévenir l'entrée ou l'ancrage dans le dispositif RSA en les inscrivant le plus tôt possible dans un parcours d'insertion social et professionnel.
- Prévenir l'entrée dans la précarité des jeunes en fin de prise en charge ASE.
- Permettre aux jeunes parents de s'investir dans un projet professionnel grâce à une prise en charge de leur(s) enfant(s).

Types d'actions attendues

Actions visant à :

- prévenir l'ancrage durable dans la précarité,
- sécuriser les transitions vers l'activité,
- mobiliser de manière coordonnée les appuis nécessaires à l'autonomie (logement, santé, mobilité, parentalité).

Les projets devront proposer un accompagnement global, articulant insertion professionnelle et appuis ciblés en matière de logement, santé, mobilité, garde d'enfants et accès aux droits, dans une logique

directement liée à l'engagement dans l'activité. Une attention particulière sera portée à la coordination entre les acteurs du territoire, à la lisibilité du parcours pour les jeunes et à la continuité de l'accompagnement. Les projets devront démontrer leur capacité à mobiliser des dispositifs existants et à s'inscrire dans une logique partenariale structurée.

Lot 3 – Gens du voyage

Objectifs opérationnels

- Assurer une présence régulière des professionnels de l'action sociale et de l'insertion dans les aires de gens du voyage du Cantal.
- Proposer un accompagnement et un soutien sur des questions relatives aux besoins et aux difficultés rencontrées par ce public
- Inciter, aux côtés des partenaires, une plus grande proportion de gens du voyage à s'engager dans une insertion professionnelle

Types d'actions attendues

Actions spécifiques visant à :

- assurer une continuité de l'accompagnement,
- faciliter l'accès aux droits et à l'activité,
- proposer des formes d'activité compatibles avec les contraintes de vie et de mobilité.

Les projets devront reposer sur une logique d'aller-vers, avec une présence effective sur les lieux de vie, afin de favoriser la création d'un lien de confiance et de sécuriser l'accès aux droits.

Ils devront également proposer des modalités d'accès progressif à l'activité, en privilégiant des formes d'emploi adaptées, souples et compatibles avec les contraintes des publics accompagnés.

Une articulation étroite entre accompagnement social et insertion professionnelle est attendue, ainsi qu'une coordination renforcée avec les acteurs locaux, afin d'éviter les ruptures et d'assurer la continuité des parcours malgré les mobilités.

Lot 4 – Situations complexes

Objectifs opérationnels

- Qualifier et sécuriser les situations cumulant des vulnérabilités multiples (sociales, sanitaires, familiales ou administratives), susceptibles de fragiliser durablement les parcours d'insertion ;
- prévenir les ruptures répétées de parcours et éviter les situations d'enlèvement dans le dispositif RSA ;
- prioriser les leviers réellement structurants (santé, mobilité, parentalité, accès aux droits, stabilisation administrative), afin de permettre une remise en dynamique progressive ;
- maintenir une inscription dans une trajectoire orientée vers l'activité, en proposant des modalités adaptées aux capacités et contraintes des personnes accompagnées ;
- assurer la continuité et la coordination des interventions entre les acteurs concernés, afin de sécuriser le parcours dans la durée.

Types d'actions attendues

Actions visant à :

- identifier et qualifier les situations complexes au travers d'un diagnostic partagé et régulier, permettant d'adapter les modalités d'accompagnement ;

- mettre en œuvre un accompagnement renforcé et modulable, articulant dimensions sociale, professionnelle et, le cas échéant, médico-sociale ;
- prioriser et mobiliser les leviers essentiels à la sécurisation des parcours (santé, mobilité, accès aux droits, organisation du quotidien), en lien avec les autres dispositifs du territoire ;
- proposer des modalités de remobilisation progressive, incluant des mises en situation ponctuelles, des activités adaptées ou des actions collectives, lorsque l'accès immédiat à l'emploi n'est pas soutenable ;
- maintenir une dynamique de parcours orientée vers l'activité, en évitant toute rupture ou sortie sans solution ;
- assurer une coordination effective entre les intervenants du parcours, permettant d'éviter les doublons, les incohérences ou les ruptures de prise en charge.

Les projets devront :

- proposer une approche individualisée et évolutive, fondée sur les capacités réelles des personnes et sur une adaptation explicite des modalités d'accompagnement ;
- démontrer leur capacité à articuler les interventions avec les autres acteurs du territoire (emploi, santé, social, logement, autonomie) dans une logique de parcours coordonné ;
- garantir la continuité de l'accompagnement, notamment dans les moments de transition ou de fragilité ;
- inscrire les actions dans une logique de remobilisation structurée, limitée dans le temps et orientée vers une évolution progressive vers l'activité ;
- éviter toute segmentation excessive des publics, en favorisant des réponses adaptées sans créer de dispositifs cloisonnés ;
- mettre en place des outils de suivi et de traçabilité permettant d'objectiver l'évolution des parcours, notamment en termes de stabilisation et de progression vers l'activité.

5. TYPES D'OPÉRATIONS ATTENDUES

Les actions proposées devront :

- s'inscrire dans une logique de parcours,
- articuler accompagnement social, professionnel et, le cas échéant, médico-social,
- éviter toute dissociation artificielle entre les dimensions du parcours.

Les actions peuvent notamment porter sur :

- accompagnement socio-professionnel renforcé,
- actions de remobilisation progressive,
- médiation et coordination multi-acteurs,
- sécurisation des transitions et des périodes sensibles.

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1 Principe directeur

Les actions mises en œuvre visent, à terme, une inscription dans l'activité.

Lorsque l'accès immédiat à l'activité n'est pas soutenable, les projets peuvent proposer des étapes intermédiaires de remobilisation, dès lors qu'elles sont :

- formalisées dans le parcours,

- limitées dans le temps,
- orientées vers une évolution vers l'activité.

6.2 Sécurisation des moments charnières

Les projets devront expliciter leur capacité à intervenir lors des phases sensibles du parcours :

- changements de statut ou de situation,
- démarrage ou reprise d'activité,
- fins de dispositifs ou de contrats.

6.3 Coordination et traçabilité

Les porteurs devront assurer une coordination effective avec les acteurs du parcours et garantir la traçabilité des interventions et de leurs effets.

7. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les actions doivent être réalisées sur l'ensemble du territoire du Cantal, en tenant compte des contraintes territoriales et de l'accessibilité des publics.

8. DURÉE – AAP PLURIANNUEL

Le présent appel à projets est établi pour **l'ensemble de la durée du PDIE 2026-2030**.

Les porteurs peuvent déposer leur demande **au fil de l'eau**, selon une logique d'appel permanent visant à apporter lisibilité et stabilité aux acteurs.

9. MODALITÉS DE FINANCEMENT

9.1 Cadre général

- Le Département intervient par voie de subvention.
- Le taux d'aide peut aller jusqu'à 100 % de l'opération.
- Les projets mobilisant des cofinancements (FSE+, État, collectivités) sont encouragés.
- Aucun montant plancher ou plafond n'est fixé ; l'attribution se fait dans la limite des crédits votés annuellement.

9.2 Conventionnement et rythme de financement

- Une convention pluriannuelle-cadre est conclue pour la période 2026-2030, sans engagement financier global sur l'ensemble de la période.
- Les financements sont attribués annuellement, par voie d'avenant financier annuel, précisant :
 - le montant attribué pour l'année considérée,
 - les objectifs et indicateurs associés.

9.3 Modalités de versement

Pour chaque exercice annuel :

- un acompte annuel, pouvant aller jusqu'à 60 % du montant attribué pour l'année, peut être versé après signature de l'avenant annuel ;
- le solde est versé après réception et validation du bilan annuel d'exécution, sur la base d'un contrôle de service fait.

Aucun versement n'est effectué au titre des années ultérieures sans adoption préalable de l'avenant correspondant.

9.4 Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses directes affectées à l'opération (personnel opérationnel, prestations, fonctionnement dédié, dépenses liées aux participants).

Les dépenses indirectes peuvent être prises en compte via un forfait, conformément aux règles départementales.

10. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature seront examinés par le Service Emploi Insertion qui apprécie l'éligibilité, l'opportunité et la faisabilité de l'opération au regard des objectifs définis.

Les projets ainsi retenus seront ensuite soumis à la validation de la Commission permanente. Ils feront l'objet d'une convention avec le Conseil départemental.

En cas de pièces manquantes ou d'informations complémentaires nécessaires, le service Emploi Insertion sollicitera le porteur de projet qui devra fournir les éléments de réponses dans un délai de 7 jours.

Lorsqu'une même structure porte plusieurs actions, un seul dossier sera accepté avec toutefois une description spécifique de chaque action.

Une couverture géographique équilibrée du département est également recherchée.

Sont privilégiés les projets démontrant :

- une expertise adaptée aux publics ciblés,
- une articulation claire avec l'architecture des parcours PDIE,
- une capacité à prévenir les ruptures,
- une contribution effective à l'évolution des parcours vers l'activité.

11. SUIVI ET ÉVALUATION

Le bilan annuel distinguera :

- les actions ayant permis un accès ou un maintien dans l'activité,
- celles ayant constitué des étapes de remobilisation structurées, avec analyse qualitative de leur contribution aux parcours.

Le suivi et l'évaluation de l'opération se feront aux moyens de :

- Comité de pilotage annuel composé du responsable de la structure, des salariés en charge de l'accompagnement et des agents du Service Emploi Insertion en charge du suivi de l'opération,
- Du bilan d'exécution qui portera sur des éléments qualitatifs et quantitatifs du public accompagné

12. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comprendre l'ensemble des pièces administratives et techniques requises par le Département, conformément au cadre en vigueur.

- Courrier de demande de soutien financier adressé au Président du département, signé du responsable légal de la structure ;
- Documents permettant l'identification du porteur de projet : Statut, SIRET, RIB, composition du Conseil d'administration et du bureau, copie de la publication au JO ou du récépissé de la déclaration à la préfecture ;
- Dernier bilan et compte de résultat approuvé ;
- Dernier rapport du commissaire aux comptes ;
- Ensemble des CV et des diplômes du personnel en charge de l'accompagnement socio-professionnel ;
- Attestation de régularité fiscale (à actualiser tous les 6 mois) ;
- Attestation de non-assujettissement à la TVA.

Les documents obligatoires devront être transmis par le porteur de projet lors de sa candidature. Si certains documents sont manquants, le porteur du projet sera sollicité par le Conseil départemental et disposera d'un délai de 7 jours pour régulariser.

A défaut de production des documents, le dossier sera réputé non recevable.

13. CALENDRIER DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du PDIE 2026-2030 et fait l'objet de campagnes annuelles de dépôt.

À titre exceptionnel pour l'année 2026, **une première période de dépôt est ouverte du 10 juillet 2026 au 10 août 2026 inclus**. Les dossiers reçus dans ce délai seront instruits puis présentés à la Commission permanente compétente.

Pour les années suivantes, les porteurs de projets sont invités à transmettre leur dossier de candidature **au plus tard le 15 février de chaque année**. Les dossiers complets déposés avant cette échéance feront l'objet d'une instruction en vue de leur présentation à la Commission permanente du mois de mars.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 15 février N : date limite de dépôt des candidatures ;
- Février - mars N : instruction des dossiers ;
- Mars N : présentation des projets à la Commission permanente ;
- À compter de la notification de la décision : mise en œuvre des actions retenues.

Le Département se réserve la possibilité d'organiser des vagues complémentaires de dépôt et d'instruction au cours de la période 2026-2030, en fonction des crédits disponibles, des besoins identifiés sur le territoire et des orientations de la collectivité.

CONTACTS

Pour toutes informations complémentaires sur cet appel à projets,

Merci de bien vouloir contacter le Service Emploi Insertion :

par courriel à : dasei.sei@cantal.fr

par téléphone :

Laurence GRANGER : 04.71.46.20.32

Morgane ALBEAUX : 04.71.60.52.22

Catherine BODART : 04.71.46.21.33

Virginie VIGNES : 04.71.46.99.72

ou par courrier à : Service Emploi Insertion - Conseil départemental du Cantal

Hôtel de Département, 28, avenue Gambetta

15 015 AURILLAC Cedex